

03612-2008

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire
de la commune de Meinier

10 mars 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

Cl. 62 243

- Vu la proposition de la commune de Meinier du 4 octobre 2007;
Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 19 février 2008;
Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975

ARRÊTE :

Il est donné le nom de :

Chemin de la Reine-Marie-José d'Italie.

à l'artère partant de la route de Covéry et aboutissant à la route cantonale de Gy.

En hommage à la Reine Marie-José de Savoie (1906-2001) qui avait pour habitude de se promener à cet endroit.

Cet arrêté annule et remplace celui du 20 août 2002.

Entrée en vigueur de cette dénomination : 1^{er} mai 2008.

Communiqué à :

CHA 1 ex.
DCTI 1 ex.
DF 1 ex.
DI - OCP 1 ex.
DT 1 ex.
FAO 1 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :